



Parc national  
des Écrins

## Conseil d'Administration du 7 juillet 2023

### Délibération n° 2023 - 17 - CA

### Budget rectificatif n° 1 – 2023

#### Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants, et ses articles R.331-23 à R.331-31 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration,

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, modifié par arrêté préfectoral n°05-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022, portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu la délibération n°2022-20-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 15 novembre 2022 relative au Budget initial 2023,

#### Décide :

#### Article 1 :

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 94,52 ETPT, dont 92,70 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 1,82 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 8 888 347 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 6 480 500 € personnel
  - 2 047 823 € fonctionnement
  - 160 000 € intervention
  - 200 024 € investissement

- 9 969 603,22 € de crédits de paiement dont :  
6 480 500 € personnel  
3 002 746,52 € fonctionnement  
150 000 € intervention  
336 356,70 € investissement
- 9 560 748,56 € de prévisions de recettes
- - 408 854,66 € de solde budgétaire

**Article 2 :**

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 379 054,66 € de variation de trésorerie
- - 36 997,96 € de résultat patrimonial
- 535 002,04 € de capacité d'autofinancement
- 236 645,34 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**Article 3 :**

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicités prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président  
du Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur

Ludovic SCHULTZ